



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 20.291

DECISION

*Concernant la fixation d'un tarif pour la participation au repas
lors de la réunion du jeudi 20 août 2020
à l'Aérodrome de ROYAN MEDIS*

==°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de fixer un tarif pour la participation au repas, lors de la réunion du Jeudi 20 août 2020 à l'Aérodrome de ROYAN MEDIS, comme suit :

* prix forfaitaire de 10 € par personne.

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7588 - 816 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN le 18 août 2020
Le Maire,



Patrick MARENGO